



Synthèse de la réglementation sur l'entretien cours d'eau - Communauté de communes Montagne d'Ardèche



Type d'entretien	Acteurs	Actions	Mise en œuvre	Dates d'interventions	Interdictions	Précautions	DDT - Loi sur l'eau
Entretien régulier de la végétation	Propriétaire riverain (L.215 Code de l'Environnement) et structure GEMAPI (intérêt général)	Enlever des arbres et des embâcles gênant l'écoulement des eaux. Dégager l'équivalent d'un « passage d'homme » au dessus du cours d'eau. Couper les éléments risquant de tomber dans la rivière. Entretien des zones d'expansion de crues.	Manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. Élagage de préférence à partir de la berge mais peut se faire à partir du cours d'eau.	Interventions dans le lit mineur : 15 avril au 15 octobre Entretien sur la ripisylve : 1^{er} août au 31 mars	Intervention mécanique dans le lit mineur (voir régime courant). Désherbage chimique. Dessouchage, hormis menace de formation d'embâcles.	Éviter : - la coupe à blanc de la ripisylve, - le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation, - la dissémination d'espèces invasives, - l'enlèvement d'atterrissements localisés, non fixés par la végétation ou autre facteur. Veiller à conserver de la végétation maintenant la rive et des alternances ombre/lumière .	Entretien régulier non soumis à déclaration ou autorisation à la DDT. Point de vigilance : contacter la structure de bassin versant compétente si zone en Natura 2000 ou suspicion de présence d'espèces protégées.
Entretien régulier du lit du cours d'eau	Propriétaire riverain (L.215 Code de l'Environnement) et structure GEMAPI (intérêt général)	Curage d'entretien Arasement d'atterrissement Scarification d'atterrissement Tranchée de redynamisation	Mécanique depuis le lit du cours d'eau	Toute l'année, sous réserve de prendre toutes les dispositions pour éviter la destruction de frayères piscicoles, d'espèces aquatiques, amphibiens et ornithologiques présentes dans le lit et sur l'atterrissement	Usage de produits chimiques Recalibrage du cours d'eau Rehaussement des berges	Utilisation d'engins en parfait état de fonctionnement (Attention au fuites d'huiles et d'hydrocarbures)	Les opérations d'entretien du lit mineur sont susceptibles de porter atteinte aux zones d'habitat, de reproduction, d'alimentation et d'alimentation des espèces piscicoles, batraciennes et crustacés. A ce titre, les interventions sont soumises à la loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.1.5.0 Point de vigilance : contacter la structure de bassin versant compétente si zone en Natura 2000 ou suspicion de présence d'espèces protégées.
Régime courant - Intervention mécanique dans le cours d'eau (dont franchissement, curage...)	Tout maître d'ouvrage	Relèvement de la ligne d'eau, Décolmatage de cours d'eau Enlèvement d'atterrissements non localisés. Travaux d'enlèvement de sédiments. Travaux de nature à détruire une frayère, une zone de croissance ou une zone d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens. Travaux conduisant à une modification des profils en long et en travers de la rivière. Consolidation ou protection des berges. Remblai dans le lit majeur de cours d'eau ou de zones humides.	Intervention mécanique et travaux plus conséquents.	Intervention dans le lit mineur : 1^{er} août au 30 novembre	Désherbage chimique. Dessouchage, hormis menace de formation d'embâcles.	Éviter : - la coupe à blanc de la ripisylve, - le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation, - la dissémination d'espèces invasives, - l'enlèvement d'atterrissements localisés, non fixés par la végétation ou autre facteur. Veiller à conserver de la végétation maintenant la rive et des alternances ombre/lumière.	Demande d'avis à la DDT. Dossier soumis à déclaration ou autorisation - Selon le volume de sédiments extrait et selon la concentration en polluants dans les sédiments. ► <i>Rubrique 3.2.1.0. et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</i> Dossier soumis à déclaration ou autorisation - Selon la taille de la frayère touchée. ► <i>Rubrique 3.1.5.0. de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</i> Dossier soumis à déclaration ou autorisation - Selon le linéaire de cours d'eau modifié. ► <i>Rubrique 3.1.2.0. et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</i> Dossier soumis à déclaration ou autorisation. ► <i>Rubrique 3.1.4.0. et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</i> Dossier soumis à déclaration ou autorisation selon les surfaces. ► <i>Rubrique 3.2.2.0. et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</i>



Contacts entretien cours d'eau



Structures de bassins versants	EPAGE Loire Lignon	EP Loire	SMEC	EPTB Ardèche
Coordonnés	04 71 04 16 41	07 86 64 71 81	04 75 29 44 19	04 75 37 82 20

**Communauté de communes
Montagne d'Ardèche**

environnement@montagne-ardeche.fr
04 66 46 59 80

